

Règles de gestion du fonds d'appui à Claude-Robinson

- Les contributions doivent être versées au nom de la « SARTEC en fidéicomis pour Claude Robinson ».
- Les contributions faites pour appuyer Claude Robinson **ne sont** malheureusement **pas déductibles d'impôt**. Il ne s'agit ni d'une cotisation syndicale ou professionnelle ni d'un don à un organisme artistique reconnu ou à une cause charitable au sens de la loi.
- Sauf si le contributeur a expressément fait part de son désir de conserver l'anonymat ou de tenir confidentiel le montant de sa contribution, la SARTEC pourra, le cas échéant, mentionner son nom et le montant de sa contribution.
- Aucuns frais d'administration ne seront prélevés par la SARTEC sur les fonds recueillis. La totalité des fonds servira à soutenir la cause de Claude Robinson contre Cinar et al.
- Claude Robinson demeurera le seul maître d'œuvre de sa poursuite. Toutefois, la SARTEC s'assurera que les contributions seront utilisées dans le cadre de procédures utiles pour la communauté des créateurs.